

Rôle, cadre d'intervention et missions du Président de l'association Jeune France

Rôle :

Le Président représente le Conseil d'Administration et les sections de l'association vis-à-vis des autorités publiques et des tiers, ou dans les actes de la vie civile et est habilité pour introduire une action judiciaire décidée par le Conseil d'Administration.

Il promeut l'image, l'attractivité, l'identité et le rayonnement de l'association auprès de financeurs institutionnels, privés ou particuliers et des partenaires ou réseaux ciblés pour obtenir leur soutien aux causes, valeurs et projets portés par l'association et ses sections.

Il est le garant de l'application et respect de l'objet statutaire de l'association et porteur d'une vision au service de l'association traduite en orientations politiques et stratégiques déclinées dans le projet associatif et validées par le Conseil d'Administration

Il impulse les actions visant à garantir un fonctionnement harmonieux et efficace entre les parties prenantes internes de l'association (dirigeants et bénévoles, salariés, sections, adhérents) ainsi qu'une animation permanente de la vie associative. Avec le Conseil d'Administration il veille à garantir une communication cohérente et constructive entre l'association et les sections dans un esprit de parfaite neutralité et équité entre toutes leurs activités.

Cadre d'intervention :

Le Président est élu par le Conseil d'Administration et lui rend compte. Il n'est pas le représentant légal de l'association mais son représentant statutaire et n'engage pas sa responsabilité personnelle conformément aux statuts.

Actions correspondantes du Président pour assurer ses missions :

A- Il engage les actions décidées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il organise et anime les réunions des organes de la gouvernance (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau) et fixe leur ordre du jour.

C – Il représente le Conseil d'Administration et les sections vis-à-vis des élus de la ville de Cholet et des autres collectivités (lors de manifestations, demandes de subventions, partenariat, projet...)

Il accompagne le Président délégué de section en cas de demande spécifique auprès des élus d'une collectivité.

En lien avec la Direction, il représente le Conseil d'Administration dans les relations avec les sections. Il intervient à la demande du Conseil d'Administration, en lien avec la Direction et l'Administrateur de la section si un dysfonctionnement est constaté dans une section.

D – Il implique le Conseil d'Administration et les sections à l'atteinte de leurs objectifs financiers, à la recherche de financements, en relation avec la Direction et le Trésorier, pour assurer l'équilibre budgétaire du fonctionnement de l'association et le renouvellement de ses investissements.

E- Avec le Comité de pilotage il définit et formalise les délégations de pouvoirs et responsabilités attribuées à la Direction.